

HOLDING DES BEAUMONTS

**12, rue des Beaumonts
94120 Fontenay-sous-Bois**

Rapport du Commissaire Aux Apports

sur la valeur des apports devant être effectués par :

. monsieur Stéphane BARRET

. madame Aline BARRET

à la société HOLDING DES BEAUMONTS.

Charles Baille-Barrelle

Expert-comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

11, rue Pérignon

75015 Paris

Tél : 01 44 40 04 31

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos soins concernant l'apport des titres des sociétés suivantes :

. la SARL ACUTE TELECOM , société au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 505 306 290, située à Fontenay-sous-Bois (94 120) 12, rue des Beaumonts, devant être consenti par monsieur Stéphane BARRET ;

. la SAS AB CREATEUR D'HORIZONS , société au capital de 7 500 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 802 331 298, située à Vincennes (94 300) 26, rue Robert Giraudineau, devant être consenti par madame Aline BARRET ;

j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Les valeurs des apports ont été arrêtées dans le projet de contrat d'apport datant du mois de décembre 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs de ces apports ne sont pas surévalués. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier les valeurs des apports, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Le présent rapport comporte quatre parties :

- 1.Présentation de l'opération et description des apports
- 2.Diligences accomplies et appréciation des valeurs des apports
- 3.Avantages particuliers
- 4.Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Présentation de l'opération

L'opération consiste en l'apport par :

- . monsieur Stéphane BARRET de 8 000 parts sociales de la société ACUTE TELECOM ;
- . madame Aline BARRET de 6 750 actions de la société AB CREATEUR D'HORIZONS.

Ces titres sont détenus à titre personnel.

1.2 Participants à l'opération

. Apporteurs

Les apporteurs sont les personnes suivantes :

- . monsieur Stéphane BARRET, né le 20 juin 1974 à Autun , demeurant 12, rue des Beaumonts 94120 Fontenay sous-bois, de nationalité française, marié avec Madame Aline BARRET sous le régime de la communauté réduite aux acquêts ;
- . madame Aline BARRET, née 17 avril 1976 à Montbard, demeurant 12, rue des Beaumonts 94120 Fontenay sous-bois, de nationalité française, mariée avec Monsieur Stéphane BARRET sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

. Bénéficiaire de l'apport

La société par actions simplifiée, HOLDING DES BEAUMONTS au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé à Fontenay-sous-Bois (94 120), 12, rue des Beaumonts immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 992 890 236 qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans des sociétés ayant elle mêmes pour objet l'acquisition de biens pour se constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission.

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - . la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
 - . la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
 - . la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Description, évaluation et rémunération de l'apport

. Description

Les apporteurs font apport au Bénéficiaire, sans réserve et sous les garanties ordinaires de droit :

. de huit mille (8 000) parts sociales de la société ACUTE TELECOM apportées par monsieur Stéphane BARRET

. de six mille sept cent cinquante (6 750) actions de la société AB CREATEUR D'HORIZONS apportées par madame Aline BARRET.

. Evaluation

Les titres apportés sont évaluées sur la base de leur valeur réelle soit :

. cent soixante-dix mille (170 000) euros pour les huit mille (8 000) parts de la société ACUTE TELECOM soit 21.25 euros la part sociale ;

. cent soixante-dix mille (170 000) euros pour les six mille sept cent cinquante (6 750) actions de la société AB CREATEUR D'HORIZONS soit 25.19 euros l'action.

. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport effectué à titre pur et simple par les apporteurs, ces derniers se voient attribuer un total de trois cent quarante mille (340 000) actions de la société HOLDING DES BEAUMONTS d'une valeur nominale de un (1) euro chacune soit un total de trois cent quarante mille (340 000) euros réparti comme suit :

. monsieur Stéphane BARRET : 170 000 actions

. madame Aline BARRET : 170 000 actions.

1.4 Charges et conditions de l'opération

. Date de réalisation de l'opération

La société HOLDING DES BEAUMONTS sera propriétaire des titres apportés à compter du jour de signature de l'assemblée d'augmentation de capital.

. Régime Juridique

L'apport à titre pur et simple est placé sous le régime juridique de droit commun des apports en nature tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.227-1 dudit code.

. Régime fiscal

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, les apporteurs personnes physiques bénéficient du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'attribution des actions de la société HOLDING DES BEAUMONTS.

. Condition suspensive

Il n'est pas fait mention de condition suspensive dans le projet de traité d'apport autres que des conditions classiques relatives à l'exécution matérielle de ce type d'opération.

2 Diligences et appréciation des valeurs des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Les travaux réalisés ont portés principalement sur les points suivants :

- . Entretien avec les apporteurs et avec leurs conseils tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- . Examen de la documentation juridique relative à l'existence et aux conditions particulières s'appliquant aux actions objet des apports ;
- . Appréciation de la valeur des titres notamment en examinant les derniers éléments financiers disponibles ;
- . Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des apporteurs confirmant notamment l'absence, d'évènement pouvant grever la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Conformément aux dispositions du règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres apportés ont été évalués à leur valeur réelle. Les valeurs des titres de la société ACUTE TELECOM et de la société AB CREATEUR D'HORIZON sont issues de l'évaluation proposée par dire d'Expert.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

Les rapports d'évaluation s'appuient principalement sur une combinaison d'une approche patrimoniale et d'une approche par le rendement auxquelles il a été appliqué une pondération pour définir les valeurs d'apports.

J'ai vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments, au moyen notamment d'éléments comptables afin de m'assurer de la prise en compte dans l'apport de l'exhaustivité des biens et droits retenus.

J'ai pris connaissance des informations disponibles et je me suis assuré de l'absence d'événements intercalaires significatifs pouvant remettre en cause les valeurs des apports retenus.

3 Avantages particuliers

Il n'a pas été porté à ma connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et mes travaux n'en ont pas révélé l'existence.

4 Conclusion

En conclusion de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à un total de trois cent quarante mille (340 000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 17 décembre 2025



Charles BAILLE-BARRELLE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris